

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6011

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 11, rue du Sablon, appartenant à M. René Valéro et Mme Martine Mifsud**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 11, rue du Sablon à Décines Charpieu, appartenant à monsieur René Valéro et madame Martine Mifsud, et nécessaire à l'élargissement de ladite rue, rendu indispensable par les travaux de réalisation du tramway Léa et de la piste cyclable le longeant.

Il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 163 mètres carrés, cédée libre de toute occupation ou location à détacher d'une parcelle plus grande cadastrée sous le numéro 505 de la section AV.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur René Valéro et madame Martine Mifsud céderaient à la Communauté urbaine 72 mètres carrés à titre gratuit en vertu de l'arrêté de permis de construire n° 275-07-00043 en date du 21 août 2007 et le surplus, soit 91 mètres carrés au prix de 11 000 €, admis par le service France domaine. La Communauté urbaine ferait également procéder à ses frais à :

- la reconstruction au nouvel alignement de la clôture existante constituée d'un muret d'un mètre de hauteur surmonté d'un claustra en bois plein d'une hauteur de 80 centimètres,
- la réalisation de piliers en attente de la pose de deux portails et portillon existants (les deux portails et le portillon existants seront déposés par la Communauté urbaine dans le cadre de la démolition de la clôture et leur repose sera prise en charge par les vendeurs).

Ces travaux sont estimés à 30 000 € TTC et ne constituent pas une charge augmentative du prix de vente ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 11, rue du Sablon à Décines Charpieu, appartenant à monsieur René Valéro et madame Martine Mifsud et dont le prix est fixé à 11 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - à déposer une déclaration préalable.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0917 le 19 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine. Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie gratuite : pour ordre, en dépenses : compte 211 200, fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822,

- pour la partie onéreuse : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 11 000 € pour l'acquisition, de 1 100 € de frais d'actes notariés et de 30 000 € TTC de travaux au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,